

LEXIQUE DU BUDGET PREVISIONNEL

Charges		Produits	
60 - Achats	<p>Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix.</p> <p>Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.</p>	70 - Ventes	<p>Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.</p>
61 - Services extérieurs	<p>Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.</p>		

LEXIQUE DU BUDGET PREVISIONNEL

62 - Autres services extérieurs	Les « autres services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	

LEXIQUE DU BUDGET PREVISIONNEL

64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autre charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autre produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.

LEXIQUE DU BUDGET PREVISIONNEL

66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionnel (exemple : vente d'un véhicule).

LEXIQUE DU BUDGET PREVISIONNEL

68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.

LEXIQUE DU BUDGET PREVISIONNEL

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contribution en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contribution volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense
---	--	---	---